

COMMUNE DE BIDARRAI

Date du conseil municipal : 27-01-2026

Date de la convocation : 16-01-2026

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260127-32026-DE



Présents 11 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, – Etcheverry Bernadette.

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- - Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo- ETCHEVERRY Bernadette

Absents : 3 /14 : ARROSSA Lidia -Anne Marie Sabarots et Peio Urrizaga

Procuration donnée par Paxkal Ibarrola à Benat Ondicol.

Excusés : IBARROLA Pascal-

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/3- Don anticipé en faveur de la Korrika

L'évènement Korrika aura lieu en 2026.

Comme les années passées, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'un don à l'association pour un montant de 300€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie et au Contrôle de Légalité.

PRECISE que ce don sera imputé sur l'article 65748.

PRECISE que ce montant sera comptabilisé sur les prévisions inscrites sur l'article 65748.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

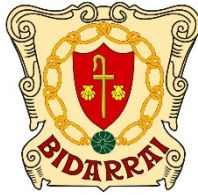
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 27-01-2026

Date de la convocation : 16-01-2026

Présents 12 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, – Etcheverry Bernadette.

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - -SABAROTS Anne Marie - CEDARRY Suzanne-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat- URRIZAGA Peio -Monique OXOBY ORHATEGARAY Ramuntxo-
ETCHEVERRY Bernadette

Absents : 2 /14 : ARROSSA Lidia

Procuration donnée par Paxkal Ibarrola à Benat Ondicol.

Excusés : IBARROLA Pascal-

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/4- Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

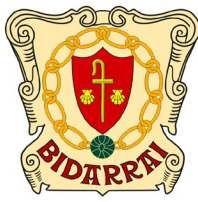
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 75 648 € pour les travaux Onddoenea suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 75 648 € pour l'opération Onddoenea ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.**
- **Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.**
-
- Et ont signé au registre les membres présents
- Pour extrait certifié conforme
- Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 27-01-2026

Date de la convocation : 16-01-2026

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260127-12026-DE

S²LO

Présents 11 /14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne - Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo-
MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat – URRUTIA Bernadette

Absents : 3/14 : ARROSSA Lidia - URRIZAGA Peio-SABAROTS Anne Marie

Excusés : IBARROLA Pascal. Procuration donnée à Benat ONDICOL.

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/1- Achat des parcelles Pierre Bienvenu SANZ

Monsieur le Maire explique la réflexion relative à l'achat des parcelles propriétés de Pierre Bienvenu SANZ situées aux abords de la route départementale 918.

Voici le détail des parcelles :

-A375.

-A660.

-A661.

-A663.

Pour un total d'environ 25 000m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

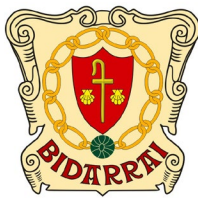
Valide l'acquisition des parcelles dans un intérêt de préservation des enjeux faunistiques et floristiques ;

Décide de prendre à sa charge **UNIQUEMENT** tous les frais annexes (géomètre- frais notariés- SPFE- clôture- frais divers) sous réserve de validation par M SANZ. Dans le cas contraire la vente deviendrait caduque.

Décide de l'imputation de cette charge sur l'article 2111.

A Bidarray le 27/01/2026
Jean Michel ANCHORDOQUY, le Maire de Bidarray



**Présents 11 /14:** ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne - Monique OXOBY -ORHATEGARAY Ramuntxo- MARISCO Jean Pierre - ONDICOL Beñat – URRUTIA Bernadette

Absents : 3/14 : ARROSSA Lidia - URRIZAGA Peio-SABAROTS Anne Marie**Excusés :** IBARROLA Pascal. Procuration donnée à Benat ONDICOL.

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/2- Approbation des restes à réaliser 2025 et ouverture des crédits dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget N-1.a) Restes à réaliser 2025 :

Le Maire expose à l'assemblée que les engagements nécessaires concernées sont :

- *Etudes aménagement de l'église : 10740€ réalisée par Joly-Alde-Premier Plan.*
- *Terrain de pétanque et murs de soutènement (10 074,90€) réalisé par Xan Parachu.*
- *Ombrière Aire Zabal (17 119,98€) réalisée par M Iturbide.*
- *Désamiantage démolition Onddoenea = 119 316€ réalisé par la SOBAMAT.*
- *Route de Sekafia (reprofilage et élargissement de la voirie) = 9 265,80€ par l'ETS F MARISCO.*

b) Ouverture des crédits dans la limite du quart des dépenses du budget N-1.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget :

Chapitres	Comptes	Opération	Crédits ouverts n-1	Crédits à ouvrir N
21	2156	188	3709.14	2584.56
21	2158	188	8000	8000
Total chapitre 21				10 584.56

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

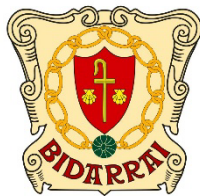
ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire**PROCEDE** à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 064-216401240-20260127-222026-DE



Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY



COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-182026-DE



Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 18- REMPLACEMENT D'UN AGENT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour la catégorie B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues par la délibération correspondante (si contrat d'une durée supérieure à 6 mois).

Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

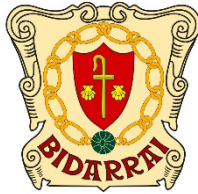
Le Conseil Municipal

- AUTORISE** le MAIRE à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du MAIRE
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité



Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-19- Utilisation de l'article 623 ' Publicité, publications, relations publiques'

Monsieur le Maire évoque le vote de l'enveloppe à l'article 623 'Publicité, publications, relations publiques'.

Cet article permet de financer les dépenses suivantes :

- Repas annuel du conseil municipal.
- Repas occasionnels en cours d'année.
- Repas des aînés.
- Achat de fleurs (obsèques, mariages, fêtes nationales).
- Cadeau de départs en retraites d'agents.
- Cadeau de mariage agent ou élu, mutations.
- Bon pour un repas ou achat de matériel pour service rendu.
- Naissances, mariages, décès.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise la transmission de la présente délibération au SGC.
PROCEDE à la communication de la présente délibération auprès du demandeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

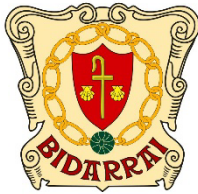
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216401240-20260321-202026-DE

COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-20- Désignation des représentants à la commission de sécurité des établissements recevant du public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants à la commission de sécurité des établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de désigner :

- Monsieur ANCHORDOQUY Jean Michel, titulaire.

-Madame BACHACOU Stéphanie, suppléante.



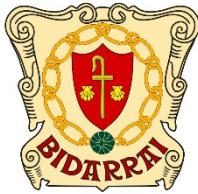
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray- Le 21/03/2026

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-212026-DE



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-21- Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose que la Commune doit élire la Commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Le Maire indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La Commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Elle sera adressée par courriel aux membres sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- Ses séances ne seront pas publiques ;
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

ELIT

les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

Titulaire : M. OXOBY François

Titulaire : M. ANCHORDOQUY Jean Michel

Titulaire : M. IBARROLA Pascal

Suppléant : M SEYCHAL Antton

Suppléant : M BIDONDO Jean Pierre

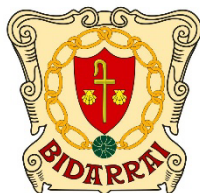
Suppléant : M. SUHAS Dominique

PRECISE

que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la Commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion ;
- elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- ses séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-2222026-DE



Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-22 - ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

(NOMENCLATURE 5.3)

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il convient de nommer les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La **Commission communale des impôts directs** (CCID, parfois abrégée CCID aussi) est une commission locale qui intervient dans l'évaluation des impôts locaux, notamment pour les biens fonciers et les entreprises.

Monsieur le Maire explique que cette commission donne un avis sur les évaluations foncières proposées par l'administration fiscale et participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

Pour notre strate de commune, voici la composition de la CCID :

Maire- 5 conseillers municipaux titulaires et 6 personnes suppléantes de la société civile.

Le Conseil Municipal décide de constituer la Commission comme indiqué ci-après :

Titulaires

- ANCHORDOQUY Jean Michel
- OXOBY Monique
- IBARROLA Pascal
- OXOBY François
- SEYCHAL Antton
- ORHATEGARAY Bernadette

Suppléants :

- BERHOUET Jean Bernard
- DOUNAT Marie-Josée
- VILLENEUVE Antton
- SEYCHAL Mattin
- DURRUTY Jean Claude
- INCAURGARAT Nathalie



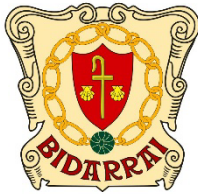
Cette liste sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-23- Délégation de signature au profit du secrétaire de mairie

Le Maire de la Commune de Bidarray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 donnant délégation au Maire,¹
Vu l'arrêté municipal en date du 05/10/2020 nommant Eñaut TAFERNABERRY en qualité de secrétaire de mairie.

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Eñaut pour² :

- Apposition du paraphe sur les feuilles des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.
- La délivrance des expéditions de ces registres.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés.
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délivrance des copies actes d'Etat-Civil.
- Réception des courriers.
- Gestion des transmissions des flux dans les domaines budgétaires et comptables.

Article 2 : Mr Enaut Tafernaberry est habilité à avoir accès, en tant que de besoin, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la Commune pour l'application des I et II et de l'article L.18 du Code Electoral.

Article 3 : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à M Tafernaberry dans les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration des mariages).

Article 4 : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

¹ Uniquement si une ou des délégations octroyées par le Maire porte sur une ou des matières déléguées par le Conseil Municipal et que la délibération a expressément autorisé cette subdélégation.

² Ces délégations ne sont ni subordonnées à l'absence ou à l'empêchement des adjoints ni limitées à des objets déterminés. Ainsi, elles peuvent porter sur tout objet et notamment sur les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire, uniquement sur autorisation expresse de l'Assemblée.

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE
- Madame la Procureure de la République

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

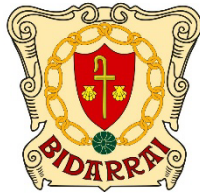
Publié le

ID : 064-216401240-20260321-232026-DE



Fait le 21/03/2026 à Bidarray





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 6 - ELECTION DU MAIRE

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-8 du Code Général des Collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte et présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal en vue de procéder à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu, Soit Marisco Jean Pierre ;

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

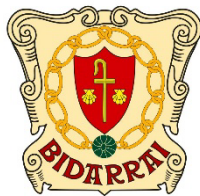
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0/
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	15
A obtenu :	: quinze voix (15)

Monsieur ANCHORDOQUY Jean Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Michel ANCHORDOQUY





Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026-7 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
 Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant l'obligation de parité sur la liste des adjoints.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- **DÉCIDE** de créer **4 postes d'adjoints** et de procéder à leur élection.

Se sont présentés candidats aux postes d'adjoints via la liste suivante :

- Antton SEYCHAL.
- Anne Marie SABAROTS.
- Jean Pierre MARICO.

a) Election du premier adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de ANCHORDOQUY Jean Michel élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

S'est déclaré candidat : Antton SEYCHAL.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0 /
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	15

A obtenu : Quinze voix (15)

Monsieur Seychal Antton a obtenu l'unanimité, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

b) Election du deuxième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de ANCHORDOQUY Jean Michel élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

S'est déclarée candidate : Anne Marie SABAROTS.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0 /
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	15

A obtenu : quinze voix (15)

Madame Sabarots a obtenu l'unanimité, a été proclamée 2^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

c) Election du troisième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de ANCHORDOQUY Jean Michel élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

S'est déclaré candidat : Jean Pierre Marisco.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0 /
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	15

A obtenu : quinze voix (15),

Monsieur Jean Pierre Marisco a obtenu l'unanimité, a été proclamé troisième et a été immédiatement installé.

d) Election du quatrième adjoint :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de ANCHORDOQUY Jean Michel élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint.

S'est déclarée candidate : Madame Suzanne Cedarry.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral	0 /
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	15

A obtenu : quinze voix (15),

Madame Suzanne Cedarry a obtenu l'unanimité, a été proclamée quatrième adjointe et a été immédiatement installée.

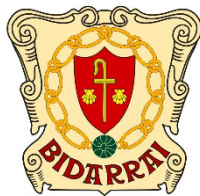
Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance publique
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 064-216401240-20260321-672026-DE

Jean Michel ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-82026-DE

S²LO

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 8- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Nomenclature 5.4 délégations de fonctions)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice Brut 1027 (majoré 830). Ce montant peut être majoré par les élus des communes visées à l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire, sur la base de l'article L 2123-22 du Code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Monsieur Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à :

- 1 820,96 € brut pour le Maire (soit 44,30 % de l'indice brut 1027).
- 483,81 € pour chacun des 3 adjoints (soit 11,77 % de l'indice brut 1027).

Il convient en conséquence de se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire et de ses adjoints de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle ils ont droit,

DÉCIDE

- d'attribuer, sous réserve de la dévolution de la délégation de fonctions dûment actée par arrêté :
- à M. ANCHORDOQUY Jean Michel Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M SEYCHAL Antton, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M.SABAROTS Anne Marie 2^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. MARISCO Jean Pierre 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. CEDARRY Suzanne 4^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- Que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction de Monsieur Le Maire et des adjoints ;
- Que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- Que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean Michel ANCHORDOQUY



TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTIONS DE MAIRE ET DES ADJOINTS

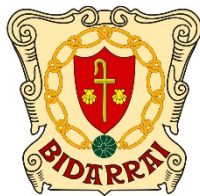
COMMUNE DE BIDARRAY
Strate démographique de 500 à 999 habitants

1) Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité au 1er Avril 2026	Indemnité totale
Maire	44,30 %	1 820,96	1 820,96
Adjoint	11,77%	483,81€	4 x 483,81€ = 1 935,24
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			3 756,20 €

2) Montant des indemnités versées et votées par le Conseil Municipal :

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité
Maire : Jean Michel ANCHORDOQUY	31.00 %	1 274,26€
1 ^{er} adjoint : SEYCHAL Antton	8.25 %	339,12 €
2 ^{ème} adjoint : SABAROTS Anne Marie	8.25 %	339,12 €
3 ^{ème} adjoint : MARISCO Jean Pierre	8.25 %	339,12 €
4 ^e adjointe : CEDARRY Suzanne	8.25 %	339,12 €
Montant global des indemnités allouées		2630,74€



COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-92026-DE

S²LO

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 9 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture et notamment

Il précise que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal ;

DÉCIDE

- de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour :

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

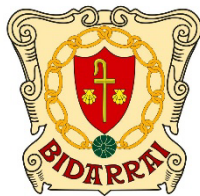
ID : 064-216401240-20260321-92026-DE



- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services jusqu'à un montant de 15 000 €, dans la limite des crédits votés au budget,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Accepter les dons et les legs
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.123-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- Conner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du même code.
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- D'Exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-102026-DE

S²LO

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026 / 10- DESIGNATION DES DELEGUES SDEPA

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Territoire d'Energie 64 des Pyrénées Atlantiques (TE-64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques TE-64 anciennement le SDEPA.

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner des délégués ;

• **Le conseil municipal désigne :**

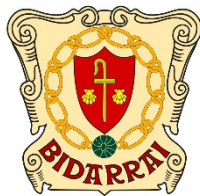
- **M. MARISCO Jean Pierre** 15 voix (quinze voix) / Titulaire
- **M. IBARROLA Pascal** 15 voix (Quinze voix) / Suppléant

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-112026-DE

S²LO

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 11- DESIGNATION DES DELEGUES SIVU ABATTOIR

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU de l'ABATTOIR et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVU DE L'ABATTOIR

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués

Ont obtenu :

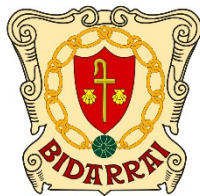
- M. ANCHORDOQUY Jean Michel 15 voix (quinze voix) / Titulaire
- M. SEYCHAL Antton 15 voix (Quinze voix) / Suppléant

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-122026-DE

S²LO

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 12- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

Le Maire indique qu'en application de la circulaire du 26 octobre 2001, le Conseil municipal doit désigner en son sein un « correspondant défense » chargé des questions de défense. Placé auprès du Maire, cet élu a un rôle essentiellement informatif : il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

Jean Pierre Marisco présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

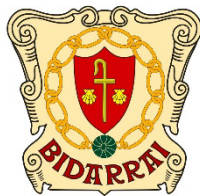
DÉCIDE de désigner **M Jean Pierre MARISCO** correspondant défense de la Commune.

CHARGE le Maire de transmettre ses coordonnées au Centre du Service National à Pau.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE B

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-132026-DE

S²LO

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 13- DESIGNATION DES DELEGUES SIVU NATURA 2000 ARTZAMENDI MONDARAIN

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU NATURA 2000 ARTZAMENDI MONDARAIN et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVU NATURA 2000 ARTZAMENDI MONDARAIN

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués :

Ont obtenu :

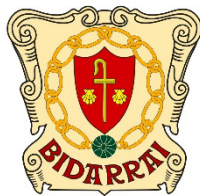
- **M URRIZAGA Peio et SABAROTS Anne Marie** 15 voix (Quinze voix) / Titulaires
- **M. VIVANT Cécile et SUHAS Dominique** 15 voix (Quinze voix) / Suppléants

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J. M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-142026-DE



Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 14- DESIGNATION DES DELEGUES SIVU BAIGURA

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU NATURA 2000 Baigura et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVU Baigura.

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués :

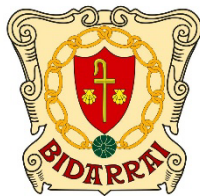
- **M Suzanne CEDARRY** 1 voix (Quinze voix) / Titulaire
- **M. Anne Marie SABAROTS** 1 voix (Quinze voix) / Suppléant

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRATZ

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-152026-DE



Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/15- DESIGNATION DES DELEGUES SIVU MONTAGNE DES ALDUDES

Le Maire rappelle que la Commune est membre du SIVU MONTAGNE DES ALDUDES et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical du SIVU MONTAGNE DES ALDUDES

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux délégués :

Ont obtenu :

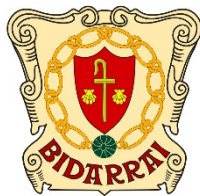
- M **ANCHORDOQUY Jean Michel** (Quinze voix) / Titulaire
- M. **Oxoby François** (Quinze voix) / Suppléant

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRATZ

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le

ID : 064-216401240-20260321-162026-DE



Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 16- DESIGNATION DES DELEGUES AFP HIRU MENDI

Le Maire rappelle que la Commune est membre de l'association Foncière Pastorale HIRU MENDI et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'association Foncière Pastorale HIRU MENDI

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder désigner plusieurs délégués :

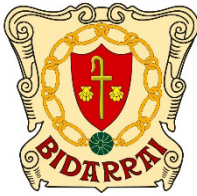
- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - M. IBARROLA Pascal | 15 voix (Quinze voix) / Titulaire |
| - M. ANCHORDOQUY Jean Michel | 15 voix (Quinze voix) / Titulaire |
| - Mme. CEDARRY Suzanne | 15 voix (Quinze voix) / Titulaire |
| - | |
| - Mme. SALLABERRY Stéphanie | 15 voix (Quinze voix) / Suppléant |
| - Mme VIVANT Cécile | 15 voix (Quinze voix) / Suppléant |
| - M. SEYCHAL Antton | 15 voix (Quinze voix) / Suppléant |

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : J. M. ANCHORDOQUY





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 21-03-2026

Date de la convocation : 16-03-2026

Présents 15/15: ANCHORDOQUY Jean Michel, VIVANT Cécile, OXOBY François, CEDARRY Suzanne, MARISCO Jean Pierre, OXOBY Monique, SEYCHAL Antton, SALLABERRY Stéphanie, BIDONDO Jean Pierre, ORHATEGARAY Bernadette, URRIZAGA Peio, BACHACHOU Stéphanie, SUHAS Dominique, SABAROTS Anne Marie, IBARROLA Pascal

Absents : 0/15 :

Excusés :

Secrétaire de séance : Eñaut TAFERNABERRY

2026/ 17 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux changements de mandatures, la communauté d'agglomération Pays Basque, par délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées, demande aux communes membres de délibérer afin de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT.

Le minimum de représentant est de 1 membre.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune à la CLECT. Sont proposés :

- **Monsieur ANCHORDOQUY Jean Michel** en qualité de titulaire
- *Monsieur SEYCHAL Antton* en qualité de suppléant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : J. M. ANCHORDOQUY

